Mairie de
Montbazin

PROCÈS VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 29 septembre 2021

Présents : Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Brigitte CASADO-JAILLET, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Marjorie RIBES
M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Stéphane BEDEL, Aurélien DALOZ, David HURTADO, Yves LEGUAY, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Yannick SERIN, Pierre TROUCHE

Procuration : Mme. Sophie LAUX-ROBERT a donné procuration à M. Bertrand LEMOIGNE

Absents : Mme Stéphanie GAUTIER, M. François BONHOMME

Secrétaire de séance : M. Aurélien DALOZ

M. Josian RIBES, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte rendu du 30 juillet 2021.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ledit procès-verbal, avec une observation de Yves LEGUAY qui demande qu'il soit ajouté au point « 4 - Accueil de Loisirs Périscolaires : création, règlement intérieur, fixation des tarifs » la raison pour laquelle Nathalie ARTIGNAN, Yannick SERIN, David HURTADO et lui-même se sont abstenus, c'est-à-dire à cause du fait qu'ils n'avaient pas reçu assez d'éléments pour se prononcer sur le sujet.

Rappel de l'ordre du jour :

- Communication des décisions du Maire 2021-07 (préemption parcelle n° AZ 71) et 2021-08 (préemption parcelle n° C 44)
- Limitation de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les constructions neuves à usage d'habitation
- Approbation du règlement intérieur du cimetière et des nouveaux tarifs
- Appel à projet Mobbiodiv' de l'Office français de la biodiversité : approbation du dépôt d'un dossier
- Projet "8000 arbres" du Département de Hérault : approbation du dépôt d'un dossier
- Amélioration des infrastructures municipales pour la pratique du Tennis : recherche de partenaires financiers
- Demande de protection fonctionnelle du maire, décision à prendre
- Adhésion à la mission Délégué à la Protection des Données exercée par le CDG34
- Questions diverses

1 - Communication des décisions du Maire

Décision du Maire 2021-07 : préemption de la parcelle AZ 71 – espace naturel « Mortassous »
Décision du Maire 2021-08 : préemption de la parcelle C 44 – espace naturel « Garrigue Plane »

A ce sujet, Yves Leguay demande où en est le budget alloué aux préemptions et M. le Maire répond qu'on a beaucoup préempté depuis le début de l'année mais que très peu de dossiers ont abouti à un achat réel.
Le montant utilisé sur le budget 2021sera communiqué à tous les élus par mail dans la semaine.

2 - Limitation de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les constructions neuves à usage d'habitation

Aux termes de l'article 1383 du Code Général des Impôts, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction sont exonérées de la TPFB durant les deux années qui suivent leur achèvement.
M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le transfert de la part départementale aux communes en compensation de cette suppression modifie ce dispositif en réintroduisant cette exonération de plein droit.
Il indique que les communes ont la possibilité de réduire l'impact de cette exonération en réduisant son périmètre dans un intervalle compris entre 40% et 90% par une délibération prise avant le 01/10/2021 pour une application l'année suivante.
M. le Maire rappelle que l'Etat a déjà exonéré la plupart des foyers de la Taxe d'Habitation depuis quelques années et que les taxes communales ont été maintenues au même taux lors des deux derniers budgets. En outre, il ajoute que rien ne permet d'indiquer que cette exonération profite en priorité aux ménages jeunes et modestes.
Yves LEGUAY indique qu'il trouve dommage que les nouvelles constructions ne puissent plus bénéficier de cette aide financière.
M. le Maire propose que le Conseil Municipal limite à 40% de la base imposable l'exonération de deux ans de la TFPB en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

> Le Conseil Municipal, moins 1 voix contre – Yannick SERIN – et 1 abstention - Yves LEGUAY – décide de limiter l'exonération de deux ans de la TFPB en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

3 - Approbation du règlement intérieur du cimetière et des nouveaux tarifs

M. le Maire indique que des nouvelles concessions, nommées « places bâties » ont été créées mais qu'elles ne figuraient pas dans le règlement du cimetière et qu'il convient donc de réactualiser celui-ci, ainsi que les tarifs.
Après étude de la commission urbanisme/travaux, le règlement a donc été modifié ainsi que les tarifs des concessions.
Il indique qu'une nouveauté est également incluse dans le règlement concernant la durée des concessions et donne le choix entre une concession trentenaire ou perpétuelle (les concessions étaient automatiquement perpétuelles dans le précédent règlement).
Yves LEGUAY signale que les tarifs ont été revus et harmonisés par rapport aux villages voisins.
Marjorie RIBES rappelle que le tiers du produit des concessions du cimetière entre dans les recettes du CCAS, ce qui contribue au financement d'une partie des actions sociales mises en œuvre sur la commune. De plus, conformément aux règles établies par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), les frais d'obsèques d'un administré sans ressources décédé à Montbazin ont été pris en charge par la commune en 2020.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Type de concession	30 ans	Perpétuelle
Petite concession (2/3 m²) caveau ou pleine terre	450.00 €	800.00 €
Grande concession (5/6 m²) caveau ou pleine terre	700.00 €	1 200.00 €
Case Colombarium	350.00 €	750.00 €
Places bâties	450.00 €	800.00 €

> Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouveau règlement du cimetière ainsi que la nouvelle grille tarifaire de vente des concessions.

4 - Appel à projet Mobbiodiv' de l'Office Français de la Biodiversité : approbation du dépôt d'un dossier

M. le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier d'appel à projets auprès de l'Office Français de la Biodiversité concernant le projet « Mobbiodiv'restauration – Restauration et préservation de la Trame d'un habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000) : les pelouses sèches méditerranéennes ».

Ce projet a pour objectif :
- d'intégrer au foncier communal de nouvelles surfaces concernées par des pelouses sèches méditerranéennes afin de les préserver sur le long terme (parcelles en bien vacant sans maître),
- de renforcer les usages compatibles avec la préservation de la biodiversité sur le long terme à l'aide de différents contrats (baux ruraux par exemple),
- de restaurer des surfaces de pelouses en purgeant les différentes dégradations subies (dépôt de contaminants et installation d'espèces exotiques envahissantes par exemple) et en permettant un redéploiement pastoral des surfaces en déprise.
- de diminuer les risques incendie en augmentant la part de milieux ouverts sur la commune.

L'état des dépenses pour ce projet annonce la somme de 60 400 € (les charges de personnel sont le plus gros poste) et nous demandons la subvention auprès de l'OFB à hauteur de 80% soit 48 320 € soit un autofinancement pour la commune de 12 080 €.

> Le Conseil Municipal, moins 1 abstention – Aurélien DALOZ – accepte qu'un dossier d'appel à projets soit déposé au nom de la commune auprès de l'OFB concernant le projet « Mobbiodiv'restauration – Restauration et préservation de la Trame d'un habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000) : les pelouses sèches méditerranéennes » et autorise M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

5 - Projet "8000 arbres" du Département de Hérault : approbation du dépôt d'un dossier

M. le Maire annonce que le Département de l'Hérault a lancé l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.
Les arbres sont choisis dans un panel de 34 essences adaptées aux territoires et la commune pourra être dotée de 45 unités.
Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage public ou à un service public, celles-ci sont cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
La commune sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Les arbres choisis sont les suivants :
- 5 abricotiers rouges du Roussillon
- 5 arbousiers
- 5 arbres de Judée
- 5 cerisiers
- 5 chênes verts
- 5 figuiers
- 5 micocouliers de Provence
- 5 oliviers d'Europe
- 5 sorbiers des oiseleurs

En concertation avec les services techniques, il est prévu de les positionner au terrain du « K-bossé », à la salle polyvalente, au jardin Borrely, au complexe sportif, au parking route de Cournonterral, au groupe scolaire et dans certains lotissements afin de remplacer les individus morts.

> Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L3112-1 du CGPPP d'un total de 45 arbres de 9 essences différentes ; affecte ces plantations aux espaces publics suivants : terrain du « K-bossé », à la salle polyvalente, au jardin Borrely, au complexe sportif, au parking route de Cournonterral, au groupe scolaire et dans certains lotissements et autorise M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

6 - Amélioration des infrastructures municipales pour la pratique du Tennis : recherche de partenaires financiers

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la commission Vie du Village à chercher des subventions extérieures afin de financer l'amélioration des infrastructures sportives de la Commune, et plus particulièrement les cours de tennis.

Laurence ARTERO-MOREL déclare que ce besoin existe pour les cours de tennis car l'association Tennis Club Montbazinois a un nombre d'adhérents qui augmente chaque année (+ 10% en 2021 selon David HURTADO).
Anne-Marie ANTERRIEU demande si l'association ne pourrait pas participer à ce financement et Bertrand LEMOIGNE lui répond qu'il est compliqué de demander à une association de financer un bien public mais met en garde sur le fait que les infrastructures de la commune ne doivent pas être disproportionnées au vu de l'utilisation faite (comme c'est le cas pour le stade pelousé actuellement).
David HURTADO interpelle sur le fait que les recettes de l'association sont limitées et que contrairement à d'autres structures sportives, les cours de tennis ne nécessitent pas d'entretien tout au long de l'année.

> Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la Commission Vie du Village à chercher des subventions extérieures afin de financer l'amélioration des infrastructures sportives de la Commune, et plus particulièrement les cours de tennis.

M. le Maire quitte la salle et laisse l'assemblée aux mains du 1er Adjoint, Aurélien DALOZ, afin de débattre et décider sur le prochain point.
Yves LEGUAY trouve regrettable que l'assemblée ne puisse pas avoir les explications de M. le Maire.

7 - Demande de protection fonctionnelle du Maire, décision à prendre

M. le 1er adjoint relit à l'assemblée le courrier de M. le Maire faisant demande d'une protection fonctionnelle au titre des dispositions de l'article L.2123-35 du CGCT selon lesquelles « Le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le Maire, et les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».
Dans son courrier, il relate être victime depuis plusieurs mois, en sa qualité de Maire, de nombreuses accusations parfaitement infondées formulées par Mme GALOUZEAU DE VILLEPIN qui portent atteinte à son honneur et à la considération de sa personne.
M. le 1er Adjoint rappelle à l'assemblée que cette protection n'est pas de droit dès élection et qu'il convient donc de délibérer sur ce point ce soir.
Yves LEGUAY pose la question de savoir si dans ce dossier c'est M. le Maire qui est attaqué ou Josian RIBES en tant que personne privée, car ce litige a commencé depuis la vente d'un bien entre la famille de M. le Maire et la personne en question, bien avant son arrivée au Conseil Municipal.
Marjorie RIBES répond qu'il est accusé en tant que Maire de la Commune.
Pierre TROUCHE déclare qu'aucune réponse n'a été apportée à Mme GALOUZEAU DE VILLLEPIN, et de ce fait le Conseil Municipal se rend complice tacite du fait de non réponse.
Yves LEGUAY affirme qu'il pense que les propos des courriers reçus de Mme GALOUZEAU DE VILLEPIN sont d'ordre privé et non public et ne comprend pas la raison pour laquelle la commune devrait supporter les frais d'avocats afférent à ce dossier.
Marjorie RIBES rappelle que ce point étudié à l'ordre du jour n'est pas la polémique autour du dossier décrit ci-dessus mais la position du Conseil Municipal sur la demande de protection fonctionnelle faite par M. le Maire.

> Le Conseil Municipal, moins 2 voix contre – Yves LEGUAY (car il estime ne pas avoir reçu d'explication sur ce dossier) et Pierre TROUCHE – et 3 abstentions – Nathalie ARTIGNAN, David HURTADO et Yannick SERIN - autorise M. le Maire à demander une protection fonctionnelle et signer tous les documents afférents à ce dossier.

8 - Adhésion à la mission de Délégué à la Protection des Données exercée par le CDG34

M. le Maire rappelle que 2021 marque la fin de délai de tolérance de trois années accordé par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) concernant l'obligation de conformité des collectivités territoriales et de leurs établissements au Règlement Général Européen de Protection des Données (RGPD).
A l'heure actuelle la Commune n'est pas en conformité et ne possède pas en interne un service en capacité de gérer ce dossier, dont le risque de sanctions est désormais plus important.

Dans ce contexte, le CDG34 propose aux communes affiliées d'adhérer par convention à la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) afin d'évaluer et de garantir la mise en conformité après audit et répondre ainsi à l'obligation d'un DPD dans les structures.
Pour les communes entre 500 et 5000 habitants, dont Montbazin, le CDG 34 propose un audit la 1ère année pour un coût maximum de 1000€ (4 jours à 250€) et une journée à prévoir chaque année, soit 250 €, pour la mise à jour du RGPD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la Mission de Délégué à la Protection des Données qui liera la Commune avec le CDG 34 pour une durée de 4 ans.

9 – Questions diverses

- M. le Maire annonce qu'un programme est prévu pour la campagne d'information et de dépistage contre le cancer du sein « Octobre Rose » comme suit :
  - Tous les dimanches : marché aux couleurs de la campagne (vente de brioches notamment)
  - 05/10 : cinéma
  - 10/10 : loto
  - 22/10 : théâtre
  - 31/10 : marche intercommunale

- Yves LEGUAY demande à M. le Maire quel sera l'avenir de l'ancienne pharmacie, achetée récemment par la Commune.
  M. le Maire répond que vu son positionnement (central avec stationnements à proximité) dans le village, il est prévu d'y installer un commerce (activité vivante) et non une profession libérale comme il était prévu avant la préemption par la Commune.
  Il existe des difficultés dues à la copropriété avec la maison du dessus, qui font qu'aucun projet n'est défini pour le moment.
  Yves LEGUAY rappelle que le Conseil Municipal s'était engagé à aider la dentiste (qui était positionnée sur l'achat de ce bien au moment de préemption par la commune) à trouver un autre local car il serait regrettable de perdre cette profession sur la commune.
  Bertrand LEMOIGNE déclare que des démarches ont bien été faites dans ce sens mais qu'à ce jour aucune proposition n'a été concluante.

- Yves LEGUAY demande à M. le Maire où en sont les travaux pour la réfection du mur du Jardin Public dont une partie s'est effondrée en juin dernier.
  Bertrand LEMOIGNE répond que ce dossier est toujours en attente car vu les montants prévus pour ces travaux, un appel d'offre devra être lancé.
  Yves LEGUAY demande également quand il pourra avoir, suite à sa demande écrite, un récapitulatif sur les dossiers juridiques. M. le Maire annonce qu'il a demandé à l'avocat une étude conseil afin de répondre à sa demande en toute légalité.

La séance est levée à 22h03.